ART. 10 TER

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2009

SAISIE ET CONFISCATION EN MATIÈRE PÉNALE - (n° 1689)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par M. Geoffroy

ARTICLE 10 TER

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 99 :

« Toutefois, lorsque des frais élevés ou exceptionnels ont dû être supportés, des indications détaillées sur ces frais peuvent être communiquées à l'État d'émission afin d'en obtenir le partage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.